

L'an deux mil quatorze, le onze février, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

PRESENTS : M. PAGES, MOREAU, PELLOUX. Mmes. SOUTON, BURLET, MANNECHEZ, PETIT, SORREL. EXCUSÉ : M. FETAZ - ABSENT : M. JUVANON.

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

Compte rendu du Conseil Municipal du 11 Février 2014

APPROBATION DE COMPTE RENDU

Le compte rendu du 28 novembre 2013 a été approuvé à l'unanimité.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET AFFECTATION DES RESULTATS 2013

BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre du Budget Primitif, le Maire demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat de l'année 2013 dont le montant s'élève à 125 738.47 €.

Après délibération et à l'unanimité les membres en présence décident d'affecter 115 738.47 € en Section Investissement et d'affecter 10 000 € en Section Fonctionnement.

BUDGET C.C.A.S.

Dans le cadre du Budget Primitif, le Maire demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat de l'année 2013 pour la comptabilité du C.C.A.S. dont le montant s'élève à 519.35 €.

Après délibération et à l'unanimité les membres en présence décident de laisser le résultat 2013 en Section Fonctionnement.

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre du Budget Primitif, le Maire demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat de l'année 2013 dont le montant s'élève à 26 840.02 €.

Après délibération et à l'unanimité les membres en présence décident d'affecter cette somme en Section Investissement.

TRAVAUX ASSAINISSEMENT IMPASSE DES BUIS ET CHEMIN DE LA ROULE MISE AUX NORMES ANC SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire fait part à l'assemblée des prochains travaux assainissement qui ont pour objectif la mise en séparatif des réseaux assainissement et le renouvellement de la conduite

AEP du « Chemin de la roule » et de « l'Impasse des buis », ainsi que le remplacement de l'assainissement autonome destiné à la salle polyvalente.

Coût estimatif des travaux : 136 535 € HT.

Plan de financement :

Réserve parlementaire

Agence de l'Eau

Département

Autofinancement

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver ces travaux et charge Mme le Maire d'effectuer les demandes de subventions pour pallier cette dépense.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'IMPASSE DES BUIS AVANT PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Madame le Maire fait part à l'assemblée que l'aménagement de la voirie de l'impasse des Buis sera coordonné aux travaux d'assainissement. Il s'agit de conserver une partie en cheminement piéton pour rejoindre la rue des Bassins et réaliser un enrobé avec la partie atteignant la route de la Montagne.

Coût estimatif des travaux subventionnable : 61 038 € HT

Plan de financement :

Conseil général (50 %)

SEDI (35 % de 13 480 €) (7.73 %)

DETR (20 %)

Autofinancement (22.27 %)

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'avant-projet et donne son accord pour effectuer les demandes de subventions.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES RESERVES PARLEMENTAIRES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle souhaite lancer des travaux coordonnés sur deux chemins communaux dénommés « Chemin de la roule » et « Impasse des buis ».

Ces travaux ont pour objectif la mise en séparatif des réseaux EU et EP, ainsi que le renouvellement de la conduite AEP, mais également la mise aux normes de l'ANC de notre salle polyvalente.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité, Autorise Mme le Maire à solliciter pour ce projet une subvention au titre de la réserve parlementaire du sénateur Michel SAVIN.

MODIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE SECURITE RD9 AVANT PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le projet concernant l'aménagement de sécurité RD9 au niveau du carrefour route de la Montagne, afin d'augmenter la sécurité des piétons, avec la mise en place de passages alternatifs et d'un cheminement piéton.

Le dossier ainsi modifié sera présenté au Conseil général de l'Isère.

Coût estimatif des travaux : 78 700 € HT.

Plan de financement :

| | |
|-----------------|--------|
| Territoire | (55 %) |
| Autofinancement | (45 %) |

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte l'avant-projet et le plan de financement ci-dessus

Autorise Mme le Maire à poursuivre les démarches et à effectuer les demandes de subventions.

**APPEL A PROJETS
AMENAGEMENT ENTRE LE CHEF-LIEU ET LE BOISSIEU SUR LA RD9**

Madame le Maire présente à l'assemblée le rôle du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR). Il a pour priorité, en 2014 :

De lutter contre la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique et l'usage de stupéfiants

De dissuader les vitesses excessives

De maintenir un effort efficace en direction des deux roues motorisés et vélos

De continuer d'agir en organisant des actions à destination des jeunes, des seniors et des piétons.

Elle propose de déposer une proposition d'action. Il s'agit de l'aménagement sur la RD9 entre le Chef-Lieu et le Boissieu, afin de réduire la limitation de vitesse de 70 km/h à 50 km/h. Ces travaux seront réalisés pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité et de rejoindre le Chef-Lieu sans danger. Le coût estimatif des travaux s'élevant à : 78 700 € HT.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'approuver cette proposition d'actions dans le cadre de l'aménagement de la RD9 entre le Chef-Lieu et le Boissieu, afin de réduire la limitation de vitesse à 50 km/h.

REHABILITATION BATIMENT COMMUNAL EN SALLE MULTI ACITIVTES

Madame le Maire fait part à l'assemblée du projet concernant la réhabilitation d'un bâtiment communal afin de développer une vie sociale. Ce bâtiment se trouve au cœur du village et nous permettra de répondre aux besoins des différentes associations, ainsi que pour le Relais d'Assistants Maternels. (RAM).

Le montant des travaux subventionnable s'élevant à : 83 457 € HT.

Plan de financement :

| | |
|-----------------|--------|
| Conseil général | (50 %) |
| DETR | (20 %) |
| Autofinancement | (30 %) |

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte l'avant-projet et le plan de financement proposé

Donne son accord pour l'exécution des travaux.

**RESPECT DE LA CHARTE QUALITE NATIONALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU ET AU CONSEIL GENERAL**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, la nécessité de procéder aux travaux de mise en séparatifs des EU et EP, ainsi que de la modification du réseau d'eau potable des deux voies ci-dessous, ainsi que la mise aux normes de l'ANC de la salle polyvalente :

Impasse des Buis
Chemin de la Roule

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le projet de travaux d'assainissement :

Impasse des Buis
Chemin de la Roule
ANC salle polyvalente

et sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation de cette opération.

ASSOCIATION PHILODYSSÉE DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire communique à l'assemblée la demande de subvention formulée par l'Association Philodyssée créée en 2009. Il s'agit d'une association solidaire menant des projets en collaboration avec l'Inde. Grâce à la motivation de ses membres, la mise en place d'un Dojo de

Judo dans une école, ainsi qu'une Marche Internationale pour la Paix en décembre 2010 dans l'état du Gujarat ont déjà été réalisés.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité et compte tenu du caractère humanitaire, donne son accord pour l'octroi d'une participation financière de 60 €.

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les Centres de Gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 01/03/2014 la commune de LA FLACHERE adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 0.20 €/agent/mois.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune de LA FLACHERE.

Est pris acte de la participation financière au fonctionnement de la convention de participation de protection sociale du Cdg38 (participation financière versée annuellement avant le 31 mai de chaque année) :

Collectivité de 1 à 10 agents : gratuit

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2013, renouvelable un an.

La commune de LA FLACHERE autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 01/03/2014.

LOTISSEMENT LA COMBELLE RETROCESSION DES VRD A LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la demande des copropriétaires du lotissement « La Combelle », à savoir la rétrocession des VRD à la commune. A ce propos, Francis PAGES, adjoint en charge du dossier, rappelle les travaux qui ont été réalisés et ceux à venir.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte le principe de transfert des VRD via un acte notarié lorsque les travaux de remise en conformité auront été réalisés et après signature d'une convention de transfert.

PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE ACQUISITION DE PARCELLE

Madame le Maire précise à l'assemblée que le dossier est pratiquement clos. Il ne reste qu'à confirmer l'accord communal pour l'acquisition d'une partie de la parcelle A 1133 (A 1012 ancien numéro au cadastre) pour 14a61ca.

Coût total : 0.50 €/m² proposé par le Service des Domaines. Soit 730.50 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, donne son accord pour l'acquisition de la parcelle A1133 dans le cadre des périmètres de protection des captages d'eau potable.

REGULARISATION SUITE A ECHANGE DE PARCELLES AVEC FAMILLE RONDI ET SCI LA CENTENAIRE

Madame SOUTON en charge du dossier soumet à l'assemblée les documents de bornages pour la régularisation entre les propriétaires RONDI Sandrine, SCI La Centenaire et la Commune de LA FLACHERE. Initialement à l'achat du terrain aucun bornage n'avait été fait. De ce fait, une bande de terrain se trouve dans la propriété de Melle RONDI Sandrine.

Par ailleurs, la parcelle appartenant à la SCI La Centenaire qui est clôturée englobe une partie communale jouxtant la voie du tram.

D'autre part, lors des travaux sur la RD9, quelques mètres carrés ont été pris sur la propriété de Melle RONDI.

L'échange se décomposant comme suit :

| | | |
|-------------------|-------------------|--------------------|
| La commune | Rondi Sandrine | 13 m ² |
| Rondi Sandrine | La commune | 36 m ² |
| La commune | SCI La Centenaire | 284 m ² |
| SCI La Centenaire | La commune | 203 m ² |

Les frais de notaire et de bornages restants à moitié à la charge de la commune et des propriétaires. Cette transaction se faisant sans soulte.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe le prix du foncier à 5 €/m². Autorise le déclassement de la partie cédée par la commune (faisant partie de la voie du Tram pour 284 m²)

Laisse Mme le Maire poursuivre les démarches, notamment la transmission aux services Préfectoraux pour contrôle de légalité de l'acte.

CREATION DE SANITAIRES POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Madame le Maire propose à l'assemblée de transformer les sanitaires actuels de la mairie, afin d'en permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Coût estimatif des travaux : 4 468 € HT.

Plan de financement :

| | |
|-----------------|--------|
| Conseil général | (50 %) |
| Autofinancement | (50 %) |

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents,
Adopte l'avant-projet et le plan de financement

Autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires et les demandes de subventions.

REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE A REMPLACEMENT D'EQUIPEMENTS AU COMMERCE LE PETIT VERGER

Madame le Maire présente à l'assemblée la note de frais avancée par M. Pierre PORTIER, gérant du commerce le Petit Verger, suite au remplacement de certains équipements afin d'en effectuer le remboursement à savoir :

| | |
|---|----------------|
| 1 lave verre + 1 robot électroménager | 2 088.16 € TTC |
| Fournitures diverses pour installation poêle à granules | 905.20 € TTC |
| Le montant total s'élevant à : | 2 993.36 € TTC |

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents,
Donne son accord pour procéder au remboursement des frais à M. PORTIER Pierre.